

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 16 octobre 2023 de Monsieur Anthony CASTIER domicilié 7 chaussée Brunehaut à THEROUANNE (62129),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux sur l'habitation située 211 rue du docteur Bailliet à Isbergues (62330),

ARRETE

Article 1

L'installation d'un échafaudage est autorisée pendant la période du lundi 23 octobre au lundi 6 novembre 2023 inclus, face à l'habitation située 211 rue du docteur Bailliet à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5


Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le **18 OCT. 2023**

Le Maire,


David THELLIER.